

VILLE DE VAL-D'OR
AVIS PUBLIC
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2017-25

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de règlement 2017-25, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et vise plus précisément à :

- Ne plus exclure l'usage 3915 – *Atelier de mécanicien-dentiste* de la classe d'usages I-f (Industrie) – Aéroportuaire – type 2;
- Inclure la zone 211-RU, située en bordure du Lac des Sœurs, dans le secteur Val-Senneville, à l'énumération du 3^e paragraphe de l'article 9.4 afin de lui rendre applicables certaines normes particulières relatives à l'aire constructible, notamment;
- Fixer à 5 plutôt qu'à 3 le nombre maximum d'étages autorisé à l'intérieur de la zone 683-Ca, et en autorisant dans cette zone, comprenant une partie de la rue Germain et de la 3^e Avenue, la classe d'usages 7314 – *Parc d'amusement (intérieur)*;
- Autoriser la classe d'usages 6516 – *Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos* dans la zone 659-Rec, située dans le secteur de la Source Gabriel;
- Autoriser les classes d'usages Cc – *Service professionnel et personnel* dans les zones 686-Cb, 700-Cb et 708-Cb, situées dans le secteur ouest;
- Ne plus autoriser l'entreposage de type C dans la zone 841-Ca, comprenant une partie de l'avenue Centrale, entre le boulevard Lamaque et la 16^e Rue, ainsi qu'une partie de la 3^e Avenue.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le lundi 3 juillet 2017 sur le premier projet de règlement précédemment décrit, le conseil de ville a adopté un second projet de règlement lors de sa séance ordinaire tenue le lundi 17 juillet 2017.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie de ce second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 27 juillet 2017;

- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

4. Absence de demande

Toutes les dispositions de ce second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Ce second projet peut être consulté à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue à Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ À VAL-D'OR, le 19 juillet 2017.

LYNDA BERNIER,
Greffière adjointe